



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE
3 CIF

COMMUNIQUE

LA 3CIF FAIT SON RETOUR SUR LES MARCHES

La Commission Européenne ayant, conformément aux règles de l'Union, autorisé le soutien de l'Etat au Crédit Immobilier de France (CIF), la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France 3CIF vient de reprendre son programme d'émission de titres de créances négociables (TCN).

Ce programme comporte deux volets :

1°- UN PROGRAMME D'ÉMISSIONS DE TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES GARANTIS PAR L'ÉTAT :

Le programme d'émissions de titres de créances négociables garantis par l'Etat porte, dans la limite d'un plafond global de 7.000.000.000 d'euros, sur l'émission de certificats de dépôt négociables (CDN) garantis et de bons à moyen terme négociables (BMTN) garantis. La garantie délivrée par l'Etat est une garantie autonome inconditionnelle et à première demande. Elle bénéficiera à tout CDN et BMTN garanti émis en euros par la 3CIF entre le 28 février et le 31 août 2013. Les CDN auront une durée comprise entre un jour et un an et les BMTN entre un an et un jour et trois ans.

La garantie dont bénéficie un TCN lors de son émission est irrévocable et lui est définitivement acquise jusqu'à son échéance finale. Une éventuelle décision de l'Etat de mettre fin à son engagement vis-à-vis du CIF et ce pour quelque raison que ce soit, n'affectera, en aucun cas, la garantie précédemment accordée à un TCN.

2°- UN PROGRAMME D'ÉMISSIONS DE TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES NON GARANTIS :

Parallèlement à son programme d'émissions de titres de créances négociables garantis, la 3CIF a souhaité conserver un programme d'émission de TCN non garantis réparti entre un programme d'émission de CDN non garantis d'un montant maximum de 12.000.000.000 euros et un programme d'émission de BMTN non garantis de 2.000.000.000 euros. Les CDN non garantis auront une échéance comprise entre un jour et un an et les BMTN non garantis, une durée supérieure à un an. Les CDN et les BMTN non garantis pourront être émis en toute devise.

Le dossier de présentation financière établi en application des dispositions du Code monétaire et financier et mentionnant l'ensemble des dispositions applicables au programme d'émission de TCN de la 3CIF a été déposé auprès de la Banque de France et peut être consulté sur le site de celle-ci. Il figure également sur le site de l'émetteur : <http://www.3cif.com>

Paris, le 12 mars 2013

Patrick Amat

Directeur général